

## **AVENANT N°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et l'association « Biocycle »**

### **ENTRE-LES SOUSSIGNES :**

LA VILLE DE GENNEVILLIERS, représentée par Monsieur le Maire de Gennevilliers agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020.

ci-après désignée : « La Ville de Gennevilliers »

D'UNE PART,

### **ET :**

L'ASSOCIATION BIOCYCLE ayant son siège social 22 Rue Deparcieux 75014 Paris représentée par Monsieur José CARDOSO, Président de l'Association, dûment mandaté à cet effet.

ci-après désignée « Biocycle »

D'AUTRE PART,

### **Il est convenu ce qui suit :**

Considérant que la Ville de Gennevilliers a la volonté de continuer à développer une politique ambitieuse en faveur de la transition écologique, dont la question de l'alimentation durable.

Considérant que l'association Biocycle et la Ville de Gennevilliers sont partenaires dans le cadre de la labellisation « Projet Alimentaire Territorial », octroyée par la DRIAAF en juillet 2022, avec pour objectif commun de préserver l'environnement via la réduction du gaspillage alimentaire, et la justice alimentaire sociale, via la redistribution de dons alimentaires à partir d'invendus et surplus.

Considérant que l'association Biocycle a pour mission sur la Ville de Gennevilliers de récupérer les invendus alimentaires sur deux marchés de la commune, et de redistribuer ces derniers à une ou plusieurs structures d'aide alimentaire.

Le présent avenant a pour objet d'ajouter l'article 11 à la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 01 mars 2023 et approuvée par le Conseil municipal du 08 février 2023 :

### **Article 11 : Stationnement vélo triporteur équipement municipal**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mission opérée par l'association « Biocycle », la Ville de Gennevilliers autorise cette dernière à stationner le vélo-triporteur à assistance électrique, ainsi qu'à stocker le matériel et équipements afférents, au Garage municipal, pour sécuriser l'ensemble.

Celui-ci étant situé au : 81 Rue du Fossé Blanc 92230 Gennevilliers.

Le matériel non exhaustif étant le suivant :

- 1 vélo-triporteur à assistance électrique disposant d'un caisson ouvert,
- Equipement de sécurité de cyclo-logisticien : casque orange, gilet de prévention, pantalon imperméable, etc,
- Matériel de collecte cyclo-logisticien : cagettes, chariot, balance,

- Matériel d'entretien/nettoyage : armoire, balai, spray nettoyant/désinfectant,
- Matériel vélo : batterie, chargeur de batterie, antivol.

La Ville de Gennevilliers autorise l'accès à l'association Biocycle, sur le Garage municipal, à une prise secteur électrique pour recharger les batteries en amont, ainsi qu'à l'entrée d'eau pour le nettoyage du matériel et de l'équipement.

Le rythme de rotation et de présence du cyclo-livreur au Garage municipal est détaillé ci-dessous :

- Les mardis et mercredis chaque semaine, hors congés annuels,
- Soit un aller/retour par jour à partir du Garage municipal,
- Entre 11h au plus tôt jusqu'à 16h30 au plus tard.

Le déroulé d'une collecte type :

11h à 11h30 > Le cyclo-livreur arrive au Garage municipal et récupère le vélo triporteur (+ matériel et batterie chargée)

15h30 / 16h > Retour au Garage, stationnement du triporteur, stockage du matériel, rechargement batterie, entretien et nettoyage.

Seule la ou les personnes en charge de la collecte de Biocycle pourront entrer dans l'enceinte du Garage municipal. La présence du personnel de l'association doit se limiter aux horaires et aux jours indiqués précédemment.

L'autorisation de stationnement du vélo-triporteur ainsi que du matériel de l'association Biocycle entrera en vigueur sur la première année du projet, qui lie la Ville et cette dernière.

Tous les autres articles de la convention non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait en 2 exemplaires à Gennevilliers le

Association Biocycle

Président,

José CARDOSO

Ville de Gennevilliers

Maire,

Patrice LECLERC